



PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Réunion	Réunion du bureau du 18/02/2025 par moyens informatiques
Président	Roland MEHN
Présents	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO
Administration	Maxime RINIE, Damien ENGEL

Rencontre non jouée

a) Rencontre n° 28426591 du 15/02/2025 – R3 / Poule N – Hagenthal Fc – Morschwiller FC.

La Commission,
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont la FMI sur laquelle il est indiqué que le match n'a pas été joué en raison d'un terrain impraticable, ainsi que du rapport de M.

AIT OUMGHAR Brahim, arbitre de la rencontre,

Considérant que dans son rapport, M. AIT OUMGHAR Brahim indique que le match n'a pu se tenir le terrain étant impraticable à cause de la neige et la surface qui commençait à geler. Impossible de faire déblayer les lignes devenues invisibles à cause de la neige, comme en attestent les photos jointes à son rapport, compromettant le bon déroulement du jeu et la sécurité des acteurs.

Par ces motifs,

Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui n'a pas eu lieu le 15/02/2025, doit être donnée à jouer et reprogrammée à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.

Met à la charge du club de Hagenthal Fc, les frais de déplacement des officiels de la rencontre ainsi que ceux de l'équipe Morschwiller Fc sur justificatifs et sur la base de 0,423 €/Km aller-retour x le nombre de véhicules.

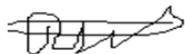
Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 -

54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président

Roland MEHN



Secrétaire de séance

Maxime RINIE

